

<u>Communiqué de presse</u>

Communiqué de presse n° 02-2019 du 28 juin 2019

NON à la privatisation des Aéroports de Paris

Le gouvernement a autorisé la cession des Aéroports de Paris au travers de la loi PACTE dernièrement votée.

La Fédération Générale des Transports et de l'Environnement CFDT est contre cette cession. Le Groupe Aéroports de Paris est une entreprise à portée stratégique pour la France avec un rayonnement international. C'est clairement un emblème de la marque FRANCE, valorisant le pavillon français.

<u>Sur le plan économique</u>, Aéroports de Paris est une entreprise extrêmement rentable qui est le leader mondial de son secteur d'activité.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- Un chiffre d'affaires de 4,47 milliards €
- 285 millions de passagers.
- Des bénéfices de plus de 600 millions d'euros en 2018,
- Des dividendes versés à l'Etat de 174 millions d'euros en 2018

<u>Sur le plan stratégique</u>, même les États Unis n'ont jamais cédé à la tentation de la privatisation d'un aéroport.

Comment garantir l'intérêt stratégique national si la gestion d'ADP se fait par une entreprise privée ?

Comment garantir le développement du tourisme dans notre pays et nos emplois, si l'État ne contrôle plus sa première porte d'accès internationale ?

Aéroports de Paris **est un outil d'aménagement du territoire** où l'État exerce un contrôle sur la desserte des aéroports : confier cette gestion à une entreprise privée, reviendrait pour l'État à renoncer à cette mission d'intérêt public.

Des expériences de privatisation comme l'aéroport de Toulouse en 2015, ont été une catastrophe. En avril 2019 la Cour d'Appel a annulé la procédure de privatisation.

La FGTE-CFDT appelle les adhérents et sympathisants à faire barrage à cette privatisation qui n'a aucun sens en signant le referendum d'initiative populaire et appelle toutes ses structures à communiquer cette position.

https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1

Annexe

LE REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE, réel soutien à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris

Depuis la loi organique de 2008, l'article 11 de la Constitution prévoit un nouvel outil, le référendum d'initiative partagée (RIP), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, mais qui n'avait encore jamais été utilisé.

C'est dans le plus grand secret que le 9 avril dernier, 248 parlementaires français de tous bords politiques ont déposé au bureau de l'Assemblée Nationale, la proposition de loi n°1867 prévoyant dans son article unique que « L'aménagement, l'exploitation et le développement des aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et de Paris-Le Bourget revêtent les caractères d'un service public national au sens du neuvième alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ». Le processus est inédit.

Le Conseil Constitutionnel a jugé que cette proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris, était conforme à l'article 11 de la Constitution. Il a précisé que la proposition de loi devait recueillir le soutien d'au moins 4 717 396 électeurs inscrits sur les listes électorales pour être examinée par le parlement.

La période de recueil des soutiens à apporter à la proposition de loi n°1867 est désormais ouverte depuis le 13 juin 2019 à 0h00, par voie électronique sur le site du Ministère de l'Intérieur. Elle durera 9 mois, jusqu'au 13 mars 2020.

L'enjeu est important ! Aéroports de Paris, d'abord Établissement Public et devenue SA en 2005, et dont l'État détient 50,6 % des actions, est une entreprise stratégique pour le développement économique et social de la Région IIe de France et de la France.

Ancrée sur ses territoires d'emprise, aménageur d'une partie du territoire national et exploitant du seul système aéroportuaire parisien, consciente de son impact environnemental mais aussi des plus-values économiques et sociales qu'elle génère, Aéroports de Paris SA est une entreprise d'intérêt général, qui investit sur ses fonds propres pour accompagner le développement du transport aérien et conforter le positionnement de la France comme première destination touristique mondiale, et qui assure chaque année à l'État environ 174 millions de dividendes!

C'est une entreprise où chacun de ses 6 500 salariés sait qu'il concoure à des missions de service public et est attaché au sens de son travail et à ses valeurs.

La FGTE- CFDT ne peut que partager avec ceux-ci l'affirmation du caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris.